



Révision de la loi sur les armes – consultation complémentaire

Prise de position de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) (novembre 2003)

A Sur le fond

La CFQF approuve l'objectif de la révision prévue, à savoir lutter contre l'utilisation abusive d'armes et d'objets dangereux. Elle approuve notamment la volonté d'unifier l'application du droit des armes dans tous les cantons et de contrôler le commerce d'armes. Sur ce dernier point, la proposition d'enregistrer les détenteurs, faite dans le cadre de la consultation complémentaire, revêt une importance particulière. Cet enregistrement, qui est de règle dans d'autres domaines (véhicules à moteur, etc.), serait judicieux et tout à fait approprié en l'occurrence. Le risque d'usage abusif d'armes et d'objets dangereux existe et représente, dans la sphère tant publique que privée, un danger pour la population. La violence est une réalité quotidienne dans notre société et les victimes en sont la plupart du temps les femmes et les enfants.

La CFQF se penche depuis de nombreuses années sur le problème de la violence envers les femmes et sur les possibilités de la combattre. Les hommes recourent fréquemment à des armes et à des objets analogues (armes à feu, couteaux, etc.) pour menacer et intimider les femmes. En outre, de nombreuses personnes perdent la vie lors d'agressions, d'autres sont gravement blessées en raison d'un usage inapproprié des armes à feu. Ces dernières doivent être mises uniquement entre les mains de personnes sachant les manipuler de façon responsable. Il s'avère par conséquent indispensable que l'Etat exerce un contrôle dans ce domaine.

La CFQF insiste avec fermeté sur l'importance de la révision prévue: l'amélioration de la loi sur les armes contribuera également dans une mesure non négligeable à la prévention de la violence, qui vise à empêcher les délits et, partant, l'atteinte à l'intégrité physique et psychique des victimes.

B. A propos des diverses dispositions du projet de révision

Art. 7c Formes de vente prohibées

La vente anonyme d'armes via Internet ou par le biais de petites annonces est interdite. Toute personne désirant vendre une arme doit pouvoir être identifiée par les autorités. La CFQF appuie cette disposition.

Art. 8 Permis d'acquisition d'armes

La CFQF approuve la suppression de la distinction entre l'acquisition d'une arme par un particulier et l'acquisition d'une arme par un armurier. Chaque acheteur sera désormais tenu de solliciter un permis d'acquisition auprès des autorités compétentes. Cette mesure permettra d'améliorer le contrôle du commerce d'armes et il deviendra aussi plus aisé de retrouver le propriétaire d'une arme ayant servi à commettre un délit.

De l'avis de la CFQF, il est inconcevable que les particuliers, selon la réglementation actuelle, ne soient pas contraints lorsqu'ils acquièrent ce genre d'objet de solliciter un permis d'acquisition auprès des autorités.

Art. 18a Marquage des armes à feu

La CFQF soutient l'obligation prévue à l'art. 18 pour les fabricants d'armes à feu de marquer chaque objet. Cela permettra de retrouver plus facilement la trace du propriétaire d'une arme et de mieux contrôler les canaux de distribution.

Art. 31a Fichiers informatisés

Il est indispensable, si l'on veut prévenir efficacement les abus, de créer une base légale concernant un fichier informatisé relatif à la révocation et au refus d'autorisations ainsi qu'à la saisie d'armes.

Art. 31b Informations relevant de l'administration militaire

Il va de soi que l'échange de données entre l'Office fédéral de la police et l'administration militaire est une autre condition essentielle d'une lutte efficace contre les abus. Cela permettra d'empêcher que des armes à usage militaire soient remises à des personnes enregistrées auprès des autorités civiles pour usage abusif d'armes. Ces mêmes autorités seront également informées de l'identité des personnes auxquelles une arme a été remise à leur sortie de l'armée.

Art. 39 Surveillance

La législation sur les armes devra à l'avenir être interprétée et appliquée de manière identique par tous les cantons. Il s'agit par conséquent de prendre des mesures afin de l'unifier.